



---

Aux  
Commerçants de titres

Berne, 10 octobre 2007

## **Communication concernant le droit de timbre de négociation**

### **Classification de documents imposables**

Telekurs Financial AG, Zurich a complété ses bases de données en adoptant une classification conforme à la Loi fédérale sur les droits de timbre (LT). Telekurs Financial AG est actuellement la seule société reconnue par notre administration.

Les commerçants de titres qui décident de se baser sur les informations d'un fournisseur de données doivent tenir compte des éléments suivants afin d'assurer une application uniforme de la LT:

Le commerçant suisse de titres peut décider une fois par année civile de s'approvisionner ou non auprès d'un fournisseur agréé. L'option retenue doit être maintenue au minimum pour une année. S'il se procure les données auprès d'un tel fournisseur, il est tenu de se conformer exclusivement aux classifications de ce dernier.

Lors d'une éventuelle erreur de classification due à un fournisseur agréé, le commerçant suisse de titres qui s'est appuyé sur ces données ne se verra pas notifier une correction rétroactive. En conséquence, l'AFC n'exigera pas de paiement rétroactif de sa part et ne lui remboursera pas non plus un éventuel droit de timbre perçu à tort.

S'il n'opte pas pour une classification par un fournisseur de données agréé, le commerçant suisse de titres reste, comme auparavant, entièrement responsable de sa classification.

Division Contrôle externe